



CAPL N° 2 – Recours en révision de l'évaluation 2014 Déclaration liminaire des élu-es de la CGT Finances Publiques Paris 23 et 25 septembre 2014

Monsieur le Président,

Pour la CGT Finances Publiques, la situation de la DGFIP est plus que préoccupante et les différentes annonces gouvernementales ne sont évidemment pas faites pour nous rassurer.

En effet, depuis son arrivée, ce gouvernement a choisi de renforcer encore la politique d'austérité dont la CGT n'aura de cesse de dénoncer la nocivité. Le « Pacte de responsabilité », qui en est l'émanation avec ses multiples cadeaux aux entreprises n'est applaudi que par les marchés financiers et les libéraux de la Commission européenne. La pression sur les dépenses publiques et sociales utiles, alors que des milliards d'euros continuent d'être accordés aux entreprises, sous la forme d'aides et d'exonérations fiscales et sociales sans évaluation ni contrôle, est plus que dangereuse pour les salariés. La CGT revendique haut et fort la nécessité de rompre avec ces politiques néfastes. Plus que jamais l'heure est à dire non aux exigences patronales. Plus que jamais, il faut faire obstacle à cette Europe qui ne jure que par les marchés financiers et qui emmène les peuples dans le mur.

Dès sa présentation au niveau de la fonction publique, la CGT s'était prononcée contre le système d'évaluation/notation issu du décret du 28 juillet 2010, en particulier parce qu'il remet en cause les droits et garanties des agents en matière de recours. La CGT conteste également cette réforme en raison de l'abandon de la note chiffrée, qui constituait un repère lisible pour les agents.

En effet, ce décret permet dans son article 1 le maintien d'une note chiffrée .

La CGT Finances Publiques revendique un système de notation basé sur des critères objectifs permettant une réelle reconnaissance de la valeur professionnelle exercée dans un contexte défini. Cela passe notamment par une notation de carrière reposant sur une note chiffrée, une appréciation littérale et un tableau synoptique.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un-e agent-e doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues, elle ne doit pas être conditionnée à des objectifs. La reconnaissance de l'engagement des agent-es dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle, et ne doit pas être freinée pour des raisons budgétaires par le contingentement. C'est pourquoi, la CGT Finances Publiques exige la suppression de ce contingentement et s'oppose à toutes les formes de rémunération liées au mérite et/ou à l'évaluation.

L'instruction prévoit des réserves pour les CAPL, obligatoires pour les réductions de 1 mois et facultatives pour celles de 2 mois. La CGT demande que cette réserve soit globalisée sans distinction entre ces deux variations (comme effectué pour la réserve nationale et parce que le décret fonction publique le permet). La CGT réfute l'impossibilité technique de l'application EDEN-RH avancée.

Concernant cette CAPL :

Nous dénonçons fermement votre façon d'envisager cette CAP. Vous avez fait le choix de tenir une CAP en juillet (44 recours) et une autre en septembre (35 recours).

Pour la CGT Finances Publiques, il ne s'agit pas de 2 CAP distinctes mais bien d'une CAP dans la continuité d'une autre.

De fait, la direction a fait le choix de répartir le nombre de réserves (70% en juillet et 30% en septembre) alors que le nombre total de recours était inconnu en juillet.

Force est de constater que ce dispositif rompt l'égalité de traitement entre les agent-es.

Par ailleurs, la CGT Finances Publiques exige que cette année l'intégralité des réserves soit utilisée.

A la lecture des recours, la CGT Finances Publiques a constaté que certains chefs de services ont pénalisé des agent-es ayant refusé de participer à l'entretien. Nous vous rappelons que cet entretien n'est pas obligatoire et que le refus de participer ne doit pas porter préjudice à l'agent-e. Nous déplorons de nouveau le fait que les agent-es malades ou en retour de longue maladie sont pénalisés-es dans leur notation, voire même parfois totalement discriminés-es par leur chef de service en raison de leur maladie.

Pour cette CAPL, 4 collègues B du SIE Europe-Haussmann ont déposé un recours. La CGT Finances Publiques tient à rappeler le contexte particulier de ce service qui fait actuellement l'objet d'une alerte CHS-CT pour risques psychosociaux et où un médiateur a été nommé.

La situation de souffrance au travail provoquée par le management, dans ce service, doit cesser sans délai (environ 65 % des agent-es ont demandé leur mutation et des arrêts maladie de plusieurs mois ont été constatés). Suite à un accident grave, un audit a eu lieu auprès de la Direction Générale. Lors du CHS-CT du 9 juillet 2014, la CGT Finances Publiques a demandé les résultats de cet audit. Il lui a été répondu que les entretiens avec le chef de service s'étaient tenus et que la DRFiP attendait des décisions pour septembre. Qu'en est-il ?

Concernant les modalités de vote, nous continuons à dénoncer la nouvelle façon de voter qui fait voter les élu-es non pas sur la demande de l'agent-e mais sur la proposition de l'administration.

En question diverse, nous souhaiterions savoir quand auront lieu les CAPL de liste d'aptitude puisqu'elles ne sont pas prévues sur le dernier calendrier prévisionnel.

Enfin, nous n'avons pas encore été destinataires du PV de la CAPL du mois de juillet alors que la consultation de la CAPN pour les contrôleurs 1ère classe commence le 25 septembre. Nous avons pourtant attiré votre attention sur cette date de CAPN dans notre précédente déclaration liminaire.